
N° : CE 2024.09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE PREVENTION, GESTION ET
VALORISATION DES DECHETS ET ASSIMILES**

**Nb de membres
en exercice :**
6

Séance du 8 avril 2024
Sous la Présidence de M. Claude HUBER

Nb de présents :
4

OBJET : BUDGET PREVISIONNEL 2024 DE LA REGIE DECHETS

POINT 2.3 DE L'ORDRE DU JOUR

Nb d'absents :
2
- dont représentés : 1

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

Votants :
5
- dont « pour » : 5
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

- VU** la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;
- VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux et leur sont rattachés ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié notamment par le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et en dernier lieu par décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants, L2221-1, L2311-1, L2312-1 à L2312-4, L2313-1 et suivants et L5211-1 ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° ADOPTE

- les budgets primitifs de l'exercice 2024 qui se présentent comme suit :

ORDURES MENAGERES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère générale	4 083 797,27 €	013 Atténuations de charges	0,00 €
012 Charges de personnel	230 000,00 €	70 Ventes produits fabriqués, prestations	2 247 000,00 €
65 Autres charges de gestion	10 000,00 €	74 Dotations et participations	350 000,00 €
66 Charges financières	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	30 000,00 €	77 produits exceptionnels	4 000,00 €
68 dotations provisions	22 000,00 €	78 reprises sur provisions	22 000,00 €
022 Dépenses imprévues	50 000,00 €		
Dépenses réelles de fonctionnement	4 426 797,27 €	Recettes réelles de fonctionnement	2 623 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	3 751,00 €
042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	80 000,00 €	043 Op. d'ordre de transf. intérieur sect.	0,00 €
043 Op. d'ordre de transf. intérieur sect.		002 Résultat reporté	1 880 046,27 €
002 Résultat reporté			
Dépenses totales de fonctionnement	4 506 797,27 €	Recettes de fonctionnement	4 506 797,27 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 Emprunts et dettes assimilées	30 000,00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	30 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	1068 Excédents de fonct. Capitalisés	132 857,34 €
21 Immobilisations corporelles	204 109,00 €	13 Subventions d'investissement	
Dépenses réelles d'investissement	234 109,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	
040 Op. d'ordre de transf. entre sect.	3 751,00 €	Recettes réelles d'investissement	162 857,34 €
001 Résultat reporté	4 997,34 €	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	80 000,00 €
		042 Op. d'ordre de transf. entre sect.	
		021 Vir de la sect. de fonct.	
		001 Résultat reporté	
		Restes à réaliser	
Dépenses totales d'investissement	242 857,34 €	Recettes totales d'investissement	242 857,34 €

2° PRECISE

- que les montants des crédits en section de fonctionnement/exploitation et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L 2312-2 alinéa 1 du CGCT ;
- que l'adoption du budget prévisionnel 2024 de la régie des déchets fera l'objet d'une délibération concordante par le conseil de communauté en sa séance du 11 avril 2024 ;

3° DETERMINE

- en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communautaires sur la base de l'état des programmes et opérations d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice, en sollicitant par ailleurs l'attribution des subventions d'équipement prévues en la matière ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 12 avril 2024

Le Président,



M. Claude HUBER

Le Secrétaire de séance,



M. François MULLER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 3 mai 2024 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Délibération n° CE 2024.09

Page 3/3
(dont 0 page en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-2468 00577-2024 04 08-CE2024_09-D